Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 60 (2002)

Heft: 3: Service public : vers de nouvelle régulation

Artikel: Éthique des affaires : emprise ou méprise?

Autor: Corbaut, Robert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-141223

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉTHIQUE DES AFFAIRES : EMPRISE OU MÉPRISE ?*

Robert COBBAUT
Economie financière
et éthique appliquée
Université Catholique de
Louvain-La-Neuve, Belgique
cobbaut@fin.ucla.ac.be

Les discussions du " café du commerce " à propos de l'éthique des affaires ont coutume d'enfermer celle-ci dans un faux dilemme. Au pire, il y a " méprise " : affaires et morale - ou vertu - sont deux mondes totalement étrangers l'un à l'autre et parler d'éthique des affaires est à la limite, une contradictio in terminis. Au mieux - si on peut dire - il y a " emprise " : l'éthique des affaires consiste dans l'ensemble des pratiques qui mobilisent - certains diraient : exploitent - les ressources morales au service des intérêts économiques. Un aphorisme bien connu caractérise et résume cette posture : ethics is an asset.

Un article de Peter Ulrich et Thomas Maak[1] nous offre une piste de réflexion qui permet de sortir de cette alternative peu alléchante. Ces auteurs distinguent en effet trois manières de concevoir l'éthique des affaires. Ils dénomment la première " éthique fonctionnelle ", désignant par là les pratiques d'instrumentalisation de l'éthique que nous avons caractérisées par la volonté d' " emprise ". Selon leur expression imagée, l'éthique, dans cette perspective, sert de " lubrifiant pour plus de rationalité économique ". La deuxième approche, appelée par eux " éthique corrective ", conçoit l'éthique comme un " antidote " à trop de rationalité économique. Depuis la dernière décennie du siècle dernier, son expression la plus répandue est le discours manichéen qui consiste à sataniser la finance[2] et à magnifier de manière acritique le rôle social de l'entrepreneur. En bref, il s'agit de discours " humanistes " qui, pour une raison ou une autre, s'abstiennent de mettre en question la base normative de la théorie économique dominante. C'est en considérant de façon miséricordieuse qu'une telle posture procède d'une forme ou d'une autre d'aveuglement qu'on a choisi de la désigner, de manière un peu sommaire, par le terme de " méprise ".

La mise en question de la base normative des théories économiques à partir de valeurs telles que l'altruisme et la solidarité ou - dans un registre plus descriptif - à partir

---

* Ce texte est issu du colloque *Face à la déréglementation : L'éthique, substitut à la régulation par la loi ?*, organisé en 1999 par Alexander Bergmann et Hugues Poltier, avec la participation de Alain Max Guénette ; il est publié avec l'accord des organisateurs et de l'auteur.

de notions telles que la confiance ou la coopération, est la porte d'entrée de la troisième voie qu'Ulrich et Maak dénomment " éthique intégrative " pour souligner qu'il ne s'agit pas d'établir une opposition manichéenne entre " vertu " et " efficacité ", mais bien au contraire de concevoir " an enlarged concept of socio-economic rationality that already includes legitimacy "[3]. L'objet de notre réflexion est en définitive de nous interroger sur la manière d'intégrer la rationalité instrumentale (la " logique de l'efficacité ") avec des exigences de caractère éthique, ce qui requiert à notre sens une double approche épistémologique. Il s'agit, d'abord, de réfléchir de manière critique sur la notion même de rationalité économique et ensuite, dans le même esprit, de clarifier la conception que l'on se fait d'une démarche éthique.

Le concept de rationalité dans la théorie économique néo-classique

Le courant dominant de théorie économique, dit néo-classique, est fondé sur deux hypothèses majeures que l'on rappelle ici brièvement : 1°) l'agent économique est un maximiseur rationnel d'utilité subjective ; 2°) une interaction sociale unique, l'échange marchand, rend les décisions individuelles mutuellement compatibles[4]. Sous des conditions d'ailleurs extrêmement restrictives, il peut être démontré que tout équilibre concurrentiel (système de prix qui égalise simultanément l'offre et la demande de tous les biens soumis à l'échange) est aussi un optimum collectif (optimum de Pareto). Certes, les économistes dans leur ensemble reconnaissent que cette théorie dite de l'équilibre général, en raison de ce qu'ils appellent de manière révélatrice l'incomplétude et l'imperfection des marchés, ne constitue pas une représentation adéquate de la réalité. Il n'empêche qu'elle est, de manière le plus souvent peu explicite, notamment à travers la métaphore de la " main invisible ", l' " horizon de sens "de nombreuses décisions de politique ou de régulation économique.

Il convient d'examiner tout d'abord l'affirmation selon laquelle l' " homo oeconomicus " serait exclusivement motivé par la recherche de son intérêt propre (self interest). Il serait certes stupide de nier que l'égoïsme est le moteur principal de nombreuses actions humaines. Toutefois, le fait d'absolutiser cette motivation en postulant que l'individu aura en toutes circonstances un comportement opportuniste et reniera tous ses engagements si son intérêt immédiat lui commande de le faire, à moins qu'il n'en soit dissuadé par un dispositif adéquat[5], amène inexorablement à manquer – même si c'est de manière subtile – ce qui fait, dans sa complexité, la nature même de l'action collective, où comportement de coopération et attitudes opportunistes se mêlent inextricablement[6], ce qui appelle des dispositifs de coordination multiples et complexes, dont l'échange marchand n'est qu'un composant.

La deuxième interrogation majeure que soulève la théorie néo-classique porte sur sa dimension cognitive. Cette théorie postule chez les individus des capacités cognitives

exorbitantes. Qu'il s'agisse de déterminer les cours d'action possibles, d'anticiper les événements incertains qui en infléchiront les conséquences, ou encore d'évaluer ces conséquences elles-mêmes, l'hypothèse d' " anticipations rationnelles " considère que les agents économiques possèdent les capacités analytiques qui leur permettent de fonder leurs décisions sur la " loi vraie " du système dans lequel ils opèrent. En bref, cette théorie repose sur des hypothèses extrêmement fortes sur la " calculabilité "des décisions économiques[78].

Il convient, enfin, d'interroger cette posture de base de la théorie économique néo-classique qui limite la socialité à la libre participation à l'échange marchand. Le texte d'un pamphlet publié naguère par Milton Friedman, l'un des plus ardents thuriféraires du néo-libéralisme, dans le New York Times est à cet égard puissamment révélateur :

> *" The political mechanism that underlies the market mechanism is unanimity. In an ideal free market resting on private property, no individual can coerce any other, all cooperation is voluntary, all parties to such cooperation benefit or they need not participate.[9] ".*

Ce bref paragraphe est une formulation rigoureuse du célèbre " principe d'unanimité ", pierre angulaire de l'économie normative[10]. Il appelle deux observations essentielles. Il convient de remarquer tout d'abord que son fondement éthique minimal est la " condition de survie ", qui prescrit que les dotations originelles des agents soient telles que tous ceux pour qui l'échange aux conditions d'équilibre n'est pas avantageux et qui doivent logiquement s'abstenir d'y participer, soient à même d'assurer leur subsistance. Il est révélateur que cette condition nécessaire de l'équilibre concurrentiel ne soit pas mentionnée dans la majorité des ouvrages traitant de la question[11]. Le contre-argument fréquemment utilisé est le théorème dit de " séparation " d'Arrow : si les dotations initiales sont jugées insatisfaisantes, en ce sens qu'elles conduiraient à une allocation finale, optimale certes, compte tenu des conditions de départ, mais jugée par exemple injuste parce que trop inégalitaire, le rôle des pouvoirs publics est de modifier les dotations initiales par la fiscalité et la " parafiscalité "[12]. L'Etat, dans cette vision des choses est implicitement considéré comme un planificateur omniscient, capable d'anticiper parfaitement l'allocation finale que le marché réalisera à partir des conditions initiales modifiées. Or, ce même Arrow a démontré plus tard ce qu'on appelle le " théorème d'impossibilité ", variante économique du paradoxe de Condorcet, " résultat selon lequel il n'est pas possible de déduire de manière cohérente la fonction de préférence collective d'une économie à partir des relations de préférence de chacun de ses agents "[13]. Amartya Sen[14] rappelle en outre avec à propos que la théorie économique ne propose aucun mécanisme de révélation des préférences sur les états finaux.

La deuxième observation critique qu'appelle le principe d'unanimité est plus fonda-

mentale encore. En effet, comme le fait judicieusement remarquer J.P. Dupuy[15], l'économie normative pose en postulat " le caractère supra-éthique et supra-politique de ce principe d'unanimité ". Pour montrer à quel point et de quelle manière cette conception réduit le lien social à la relation exclusive de chacun avec une même représentation de la totalité, Dupuy se réfère à un autre texte célèbre du même Friedman[16] :

> " Les prix qui émergent des transactions volontaires entre acheteurs et vendeurs – en bref, sur le marché libre – sont capables de coordonner l'activité de millions de personnes, dont chacune ne connaît que son propre intérêt, de telle sorte que la situation de tous s'en trouve améliorée [...]. Le système des prix remplit cette tâche en l'absence de toute direction centrale, et sans qu'il soit nécessaire que les gens se parlent ni qu'ils s'aiment...

Cette vision d'une " société où les hommes n'auraient besoin ni de se parler, ni de s'aimer pour vivre ensemble, où l'indifférence mutuelle et le repli sur soi seraient les meilleurs garants du bien commun[17] ", si elle trouve une de ses sources dans la vulgate du libéralisme politique[18], s'ancre bien plus fondamentalement encore dans une " mystique de l'efficacité "[19], dans " ... cette fantasmagorie devenue réelle [...] d'une pseudo-homogénéité des individus et des travaux [...], cette alchimie qui permet de transformer le social-historique en physiologique...[20] " qui est le dernier avatar du rêve scientiste de maîtrise rationnelle qui traverse depuis plus de deux siècles la culture occidentale et en est devenu l'imaginaire central, aujourd'hui mondialisé.

La démarche éthique comme " pragmatique contextuelle "

S'il convient de soumettre à une réflexion critique le courant dominant de la science économique, qui constitue à la fois le soubassement et l' " horizon de sens " de maintes décisions managériales, il s'agit en outre de soumettre à la même interpellation la conception que l'on se fait de la démarche éthique elle-même. La question soumise aux participants d'une récente rencontre de dirigeants d'entreprise est à cet égard extrêmement révélatrice :

> En quoi la prise en compte de l'éthique dans la réflexion managériale peut-elle se traduire dans la pratique des affaires ?

Cette phrase exprime de manière tout à fait représentative la vision commune de l'éthique comme corps de principes " déjà là ", de normes générales qu'il s'agit, par une opération de caractère déductif, de " traduire " en normes d'action particulières. On voit mal, dans une telle perspective quelle peut être la spécificité de la démarche éthique par

rapport à la réflexion morale[21]. La vision qu'on va présenter ici procède d'une posture épistémologique qui conçoit l'éthique comme une pragmatique, une discipline d'action qui s'articule en quatre dimensions étroitement complémentaires et même, pourrait-on dire, imbriquées, ce qui l'apparente par plus d'un côté à la démarche managériale.

La démarche éthique présente tout d'abord une dimension de " savoir faire ". Cela signifie qu'au delà des aspects purement cognitifs (en première approximation, la connaissance de la situation), il s'agit de créer une capacité d'action, et qui plus est une capacité d'action collective. La deuxième dimension est celle du " devoir faire " : les valeurs universalisables auxquelles on référera l'action à entreprendre ne sont pas des universaux prédéfinis mais des références communes à construire dans une démarche collective inscrite dans la durée. On pourra ainsi tenir compte de ce que l'éthique se construit non pas dans le registre d'un impératif catégorique idéalisé, mais dans celui d'un " pouvoir faire " à construire progressivement dans une vision certes pas complaisante, mais néanmoins réaliste des obstacles et des contraintes, parfois incontournables, à tout le moins dans l'immédiat. La dernière dimension est celle d'un " vouloir faire " collectif qui doit se construire dans la réalité d'une société pluraliste où des valeurs partagées ne sont plus un " donné sociologique ", mais un acquis spécifique à un groupe. Le contenu de l'exigence démocratique est que ce référentiel commun soit non pas imposé, que ce soit du dehors ou par l'une des parties, mais construit à travers un processus argumentatif dans lequel tous les points de vue doivent pouvoir non seulement s'exprimer mais être effectivement pris en compte, ce qui implique un mode de fonctionnement collectif qui permette et facilite les déplacements des points de vue particuliers dans une dynamique d'ajustement réciproque[22].

La vision de la démarche éthique qu'on vient d'esquisser à grands traits s'inscrit dans le cadre de l' " hypothèse de procéduralisation contextuelle ", démarche épistémologique, elle-même ancrée dans une théorie philosophique de l'action, qui est actuellement développée au " Centre de Philosophie du Droit " de l'Université Catholique de Louvain[23]. Cette réflexion, qui vise à formuler sur nouveaux frais la question des limites de la rationalité[24], consiste à s'interroger, d'un point de vue pragmatique, sur les conditions de réalisation d'un dispositif normatif. On va voir que ces conditions ne se limitent pas à la détermination des contraintes de justification de l'action. Celles-ci peuvent d'ailleurs être conçues de deux manières. Dans un sens étroit, celui qui est posé par les sciences normatives, le dispositif de justification est constitué par un modèle obéissant aux règles de la logique formelle. Dans un sens plus large, on peut se référer aux normes spécifiques à l'échange communicationnel, telles qu'elles ont été formulées par Habermas. Les contraintes de justification prennent alors une dimension éthique, celle de l' " éthique de la discussion " ou " raison argumentative " : la condition de validité d'une norme est qu'elle soit le produit d'un dispositif procédural organisant entre toutes les parties intéressées à

l'élaboration de la norme une discussion égalitaire où seule prévaut la force de l'argument le meilleur. Cette exigence idéaliste relève d'une pragmatique purement formelle qui ne permet pas d'opérer une distinction entre la justification et l'application d'une norme. L'application y est en effet conçue comme un processus purement déductif, qui ne se différencie pas fondamentalement du mode de production la norme elle-même[25].

L'hypothèse de procéduralisation contextuelle opère au contraire une distinction fondamentale entre les conditions d' " acceptabilité rationnelle " d'une norme et les conditions de son " acceptation pratique ". En effet, toute décision pose d'une manière ou d'une autre, dans le processus de son élaboration, un contexte idéal supposé pour sa réalisation. L'effectuation de l'action " appelle une transformation du contexte existant au profit de ce contexte idéal posé par la règle en laquelle se traduit toute décision "[26]. Dans les disciplines normatives (droit, économie ,...), ce second ordre de conditionnalité, les conditions d' " acceptation pratique " est en général non pas nié mais considéré comme allant de soi ; la possibilité de réalisation concrète est considérée comme assurée par la seule justification rationnelle. Or, d'autres ressources cognitives doivent être mobilisées pour modifier le contexte en vue d'assurer l'effectuation de l'action dans les conditions fixées par son dispositif de justification formelle. Les quatre dimensions de ce processus, telles qu'elle sont été définies plus haut, manifestent clairement que ces ressources appartiennent au contexte lui-même et ne sont pas fournies par le dispositif formel de justification. Une illustration très claire de ce propos apparaît dans les questions soulevées par l'application des connaissances génétiques :

> " ... les conflits " bioéthiques "attestent de ce que la pertinence de ces applications est aujourd'hui suspendue à la question de la " cohérence " du monde que l'on entend construire et donc de l'usage que l'on entend faire des techniques que le développement du projet cognitif des sciences de la vie rend aujourd'hui possibles "[27]

Il s'agit là d'un exemple typique de l'autonomie de l'effectuation par rapport à la pertinence logique ou à la justification. Pour caractériser ce double mouvement qui donne à l'action/décision non seulement son " acceptabilité rationnelle " mais aussi son " acceptation pratique "[28], Marc Maesschalck[29] a forgé le concept de " réversibilité asymétrique ". En effet, le déroulement de l'action apparaît comme un processus d'ajustement, une " négociation " entre les deux conditionnalités de l'action. L'intentionnalité qui porte la démarche de justification exige l'adéquation du contexte avec la fin visée, tandis que cette exigence d'adéquation doit elle-même croiser l'exigence d'insertion qui amène à subordonner cette transformation du contexte à la possibilité de créer un monde commun, de rendre possible la recomposition d'une forme de vie. L'action apparaît ainsi comme un dispositif cognitif à structure complexe, puisqu'il conduit à croiser deux opérations distinctes en relation de " réversibilité asymétrique ". Réversibilité, puisque la condition de cohérence du monde

qui est à construire en vue de transformer le contexte sous la contrainte de finalité définie par l'opération de justification implique un mouvement en retour sur la définition de cette finalité " idéale ". Asymétrie, puisque dans cette opération de " retour " de l'application sur la justification, ce qui est premier est l'exigence de cohérence du monde qui doit résulter de l'insertion de la finalité définie par la norme[30].

Le processus de " contextualisation ", qu'on vient de décrire comme " construction cognitive de la structure du contexte "[31], comporte de manière nécessaire une dimension intersubjective, celle de la mise en place de dispositifs de coopération qui permettent la création collective d'un monde commun. En tant que telle, et dans le même mouvement, cette démarche se situe donc dans une double dimension : celle de l'éthicité et celle de l'efficacité. On peut ainsi dépasser le faux dilemme de l' " emprise " ou de la " méprise ", la vision manichéenne opposant l'efficacité et la vertu dans laquelle on enferme si souvent l'éthique des affaires et caractériser la démarche éthique comme l'exigence pratique de " faire monde commun ".

Notes :

1 P. ULRICH et T. MAAK (1997), " Integrative Business Ethics : a Critical Approach ", *CEMS Business Review*, vol. 2, n°1, pp. 27-36.

2 Ceci ne signifie évidemment pas qu'il n'y a pas lieu de soumettre à réflexion critique ce que d'aucuns ont appelé la " tyrannie des marchés financiers " ou encore la " dictature des créanciers ".

3 op. cit., p. 33.

4 Pour de plus amples développements, voir : A. ORLEAN (1994), " Vers un modèle général de la coordination économique par les conventions ", in : A. ORLEAN (édit.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF.

5 On fait ainsi allusion à la théorie des mécanismes incitatifs, qui constitue l'un des fers de lance de la théorie microéconomique de pointe.

6 Voir : A. ORLEAN, op. cit., 2ème partie, " Théorie de l'action collective en contexte ", avec des contributions d'O. Favereau, P. Livet et L. Thévenot, J.P. Ponssard.

7 C'est là l'objection majeure que l'on peut adresser à la " théorie des jeux ", souvent invoquée pour répondre à l'argument fondé sur l'incapacité de la théorie microéconomique de rendre compte des modalités complexes et multiples de la coordination collective.

8 Pour plus de détails et des indications bibliographiques, voir : O. FAVEREAU (1997), " Rationalité ", article n° 146, in : Y. SIMON et P. JOFFRE (édit.), *Encyclopédie de gestion*, Paris, Economica, 2ème édition.

9 M. FRIEDMAN (1970), " The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits ", *New York Times Magazine*, 09.13.1970, p. 126.

10 On considérera ici les expressions " économie néo-classique " et " économie normative " comme équivalentes. La deuxième met en évidence le caractère prescriptif et non pas seulement descriptif (pour faire bref) des énoncés de la théorie économique néo-classique.

11 Pour une des rares exceptions à ce mutisme quasi-général, voir : B. GUERRIEN (1996), *Dictionnaire d'analyse économique*, Paris, La Découverte, coll. " Repères ", p. 158.

12 Voir, par exemple, K.J. ARROW (1963), " Uncertainty and the Welfare Economics of Medical Care ", *American Economic Review*, vol. LIII, n° 5 (December), pp. 941-973.

13 Pour une synthèse claire sur ce point, voir : B. GUERRIEN, op. cit., pp. 31-32.

14 A. SEN (1986), *On Ethics and Economics*, Cambridge University Press, pp. 36-37.

15 J.P. DUPUY (1992), *Le sacrifice et l'envie : le libéralisme aux prises avec la justice sociale*, Paris, Calmann-Lévy, chapitre 2.

16 M. FRIEDMAN (1981), *Free to Choose*, Avon, traduit par DUPUY, op. cit., p. 315 (les italiques sont du traducteur).

17 J.P. DUPUY, op. cit., p. 316.

18 Pour une tentative de synthèse sur ce point, voir : R. COBBAUT (1998), " Question au libéralisme : l'économie contre la société ? ", in : A.M. DILLENS (édit.), *Questions au libéralisme*, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, coll. " Philosophie ", n° 80, pp. 61-76.

19 Que l'économie normative traduit en logique formelle.

20 C CASTORIADIS (1978), " Valeur, égalité, justice, politique : de Marx à Aristote et d'Aristote à nous ", in : *Les carrefours du labyrinthe*, Paris, Edit. du Seuil, coll. " Esprit ", pp. 255 et 267.

21 Si tant est d'ailleurs que la démarche morale elle-même s'accomode de cette vision qui l'apparie étroitement au plus strict positivisme juridique.

22 Dans cette perspective, la pédagogie de l'éthique appliquée ne peut se concevoir uniquement comme un apport de connaissances. Elle doit permettre aux participants, par exemple à travers la mise en œuvre de techniques de " jeu de rôle ", de développer des systèmes d'attitudes et d'expérimenter des modes de fonctionnement collectif qui permettent les ajustements réciproques, toutes conditions nécessaires du caractère démocratique d'un processus d'élaboration collective d'un système de valeurs.

23 Les développements qui suivent en constituent un essai de synthèse fondé sur les textes suivants : M. MAESSCHALCK (2001), *Normes et contextes*, Hildesheim, Georg OLMS Verlag.J. LENOBLE (1999), " Norme et action ", CPDR, manuscrit non publié.

24 Et s'adresse donc également à la question soulevée dans la première section de ce document.

25 Pour le développement de cet argument, voir : J. LENOBLE et A. BERTEN (1992), " L'espace public comme procédure ", *Raisons pratiques,* n° 3, et surtout : J. LENOBLE (1996), *Droit et communication*, Paris, Ed. du Cerf.

26 J. LENOBLE (1999), cit., p. 10.

27 Ibid., p. 15.

28 Dans les sciences sociales normatives, le concept de rationalité limitée est le plus souvent conçu de manière restrictive comme limitation de la capacité de prévoir l'avenir ou, ce qui revient au même, comme l'impossible maîtrise de la complexité, alors que, selon nous, il consiste essentiellement dans le rapport asymétrique entre acceptabilité rationnelle et acceptation pratique.

29 M.MAESSCHALCK, op. cit., en particulier le chapitre 2 de la 3ème partie.

30 Ce paragraphe reprend en partie et transpose : J. LENOBLE (1999), cit., p. 16.

31 Ibid.